

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LODÈVOIS ET LARZAC

ARRÊTÉ

numéro
CCAR_241125_019

portant sur

PROLONGATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE RELATIVE AU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DU LODÈVOIS ET LARZAC ET AUX PROJETS D'ABROGATION DES CARTES COMMUNALES DE SORBS ET LES RIVES

Le Président de la Communauté de communes Lodévois et Larzac,

VU le Code de l'urbanisme et en particulier le titre V du livre I^{er} relatif au plan local d'urbanisme et le titre VI du livre I^{er} relatif à la carte communale,

VU le Code de l'environnement et en particulier les articles L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants relatifs à la procédure et déroulement d'enquête publique,

VU la délibération n°CC_20160725_003 du Conseil communautaire du 25 juillet 2016, relative à la prescription du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) sur le territoire de la Communauté de communes Lodévois et Larzac et approbation des objectifs et modalités de concertation,

VU les délibérations n°CC_191219_02 du Conseil communautaire du 19 décembre 2019 et n°CC_220630_06 du Conseil communautaire du 30 juin 2022, relatives au débat sur les orientations et les modifications apportées au Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLUi,

VU la délibération n°CC_240307_01 du Conseil communautaire du 7 mars 2024, relative au bilan de la concertation du PLUi,

VU la délibération n°CC_240530_01 du Conseil communautaire du 30 mai 2024, relative à l'arrêt du PLUi et application des nouvelles dispositions relatives aux destinations et sous-destinations des constructions réglementaires par les plans locaux d'urbanisme,

VU la délibération n°CC_240530_02 du Conseil communautaire du 30 mai 2024, relative à la prescription de l'abrogation de la carte communale de la Commune de Les Rives, approuvée par délibération du Conseil municipal le 25 octobre 2004 et par arrêté préfectoral du 10 mars 2005,

VU la délibération n°CC_240530_03 du Conseil communautaire du 30 mai 2024, relative à la prescription de l'abrogation de la carte communale de la Commune de Sorbs, approuvée par délibération du Conseil municipal le 11 septembre 2009 et par arrêté préfectoral du 24 décembre 2009,

VU les pièces du dossier d'élaboration du PLUi du Lodévois et Larzac et d'abrogation des cartes communales de Sorbs et Les Rives soumis à l'enquête publique,

VU l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) Occitanie en date du 5 septembre 2024,

VU les avis des personnes publiques associées et consultées et des Communes membres de la Communauté de communes Lodévois et Larzac (CCL&L),

VU la décision du tribunal administratif de Montpellier n°E24000079/34 du 30 juillet 2024 désignant la commission d'enquête,

VU l'arrêté n°CCAR_241001_008 du 1^{er} octobre 2024 relatif à l'ouverture d'une enquête publique unique relative au projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Lodévois et Larzac et aux projets d'abrogations des cartes communales de Sorbs et de Les Rives,

VU le courrier du président de la commission d'enquête du 16 novembre 2024 enregistré sous le n°2024-11-74486, suggérant la prolongation de la durée de l'enquête publique de 7 jours, soit jusqu'au 06 décembre 2024 à 16h30,

CONSIDERANT qu'il convient de prolonger l'enquête publique relative au projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Lodévois et Larzac et aux projets d'abrogations des cartes communales de Sorbs et de Les Rives ouverte par l'arrêté n°CCAR_241001_008 du 1^{er} octobre 2024, afin de permettre au public de consulter les dossiers et de s'exprimer pleinement sur les projets auprès de la Commission d'enquête lors de permanences supplémentaires.

ARRÊTE

- ARTICLE 1 : PROLONGATION OBJET, DURÉE ET DATES DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

L'enquête publique unique portant sur :

- le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Lodévois et Larzac
- le projet d'abrogation de la carte communale de la commune de Les Rives
- le projet d'abrogation de la carte communale de la commune de Sorbs

prescrite par arrêté n°CCAR_20241001_008 en date du 1^{er} octobre 2024, du lundi 28 octobre 2024 à partir de neuf heures (9h00) au vendredi 29 novembre 2024 jusqu'à seize heures trente minutes (16h30) inclus, est prolongée pour une durée de 7 jours, soit jusqu'au vendredi 06 décembre 2024 à seize heures trente minutes (16h30) inclus, correspondant à une durée totale de quarante (40) jours consécutifs.

Le siège de l'enquête publique est situé à la Communauté de Communes Lodévois et Larzac (CCLL) – 1 place Francis Morand 34700 LODÈVE.

- ARTICLE 2 : CONSULTATION DU DOSSIER D'ENQUÊTE

Les modalités de consultation du dossier d'enquête prescrites par arrêté n°CCAR_20241001_008 demeurent inchangées.

- ARTICLE 3 : RECUEIL DES OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS DU PUBLIC

Les modalités de recueil des observations et propositions du public prescrites par arrêté n°CCAR_20241001_008 demeurent inchangées.

- ARTICLE 4 : PERMANENCES DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

La commission d'enquête, représentée par un ou plusieurs de ses membres, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions lors de permanences supplémentaires qu'elle tiendra sur les différents lieux d'enquête. Les lieux, jours et heures de ces permanences sont indiqués dans le tableau suivant :

A la mairie de Le Caylar sise Mail du Terral 34520 LE CAYLAR :

- Mardi 3 décembre 2024 de neuf heures (09h00) à midi (12h00)
- Vendredi 6 décembre 2024 de treize heures trente minutes (13h30) à seize heures trente minutes (16h30)

A la mairie de Soubès sise 1 place Terral 34700 SOUBES :

- Mardi 3 décembre 2024 de neuf heures (09h00) à midi (12h00)
- Vendredi 6 décembre 2024 de treize heures trente minutes (13h30) à seize heures trente minutes (16h30)

Au siège de la CCL&L à Lodève sise 1 place Francis Morand 34700 LODÈVE:

- Mercredi 4 décembre 2024 de neuf heures (9h00) à midi (12h00)
- Vendredi 6 décembre 2024 de neuf heures (9h00) à midi (12h00)

A la mairie de Le Bosc sise Loiras 4 route de Lodève 34700 LE BOSC :

- Mercredi 4 décembre 2024 de quatorze heures (14h00) à dix-sept (17h00)
- Vendredi 6 décembre 2024 de treize heures trente minutes (13h30) à seize heures trente minutes (16h30)

- ARTICLE 5 : MESURES DE PUBLICITÉ

Conformément aux dispositions de l'article R. 123-6 du Code de l'Environnement, la publicité relative à la prolongation de la durée de l'enquête publique sera portée à la connaissance du public, au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête, par une publication sur le site internet de de la CCLL : www.lodevoisetlarzac.fr/

L'avis de prolongation fera également l'objet d'une publication par voie d'affichage afin de lui assurer la plus large diffusion. Il sera affiché, au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête et pendant toute la durée de prolongation de l'enquête :

- au siège de la CCLL
- dans les panneaux d'affichage officiels extérieurs des vingt-huit (28) mairies du territoire ou sur les bâtiments des mairies ou à proximité immédiate de celles-ci

Il sera mis en ligne sur le registre d'enquête dématérialisé accessible sur le site internet de la CCLL à l'adresse suivante : <https://lodevoisetlarzac.fr/actions-et-projets/amenagement-territoire/scot-et-plui/>

Il fera également l'objet d'une parution dans les annonces légales de deux journaux locaux diffusés dans le Département de l'Hérault à savoir le Midi Libre et La Marseillaise, et sera porté à la connaissance de la population par divers procédés d'information et de communication mis en œuvre par la Communauté de communes du Lodévois et Larzac.

Ces mesures de publicité seront certifiées par le Président de la CCLL ainsi que par les Maires chacun en ce qui le concerne.

- ARTICLE 6 : AUTRES DISPOSITIONS

Les autres dispositions prescrites par arrêté n°CCAR_20241001_008 demeurent inchangées.

- ARTICLE 7: EXÉCUTION

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté, qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication.

La commission d'enquête et Monsieur le Président de la communauté de communes Lodévois & Larzac sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

- **ARTICLE 8** : Le fait que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, notifié aux tiers concernés et publié selon la réglementation en vigueur et inscrit au registre des actes.

Accusé de réception en
préfecture
34-200017341-20240101-lmc114979-
AR-1-1
Date de télétransmission : 25/11/24
Date de publication : 28/11/2024
Date de notification aux tiers :
Moyen de notifications aux tiers :

Fait à Lodève, le vingt cinq novembre deux mille vingt-quatre,

Le Président
Jean-Luc REQUI